République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260213-DE011CM06022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION
30 JANVIER 2026

DATE D'AFFICHAGE
30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de février, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES DRUILLENEC, BOTCAZOU, MME CRENN (à partir de 19h48), MM. NOGE, SAVINIEN, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

MME GREZARD à M. ECHEVEST || MME CRENN à MME LE MAIRE || MME LOLLIERIC à M. YAHIA||
M. LAVIGNE à M. CHEVALIER || MME LE GOUX à M. BATARD .

Absent :
M. MONJARET

Secrétaires de séance :
MME LE FOLL, MME LE HOUERFF, M. CHEVALIER.

DÉLIBÉRATION N° 2025-013 | CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES COMMUNALES| PONT DE LAUTREMEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction des Routes de l'Ouest a identifié, sur la Commune, un ouvrage d'art qui doit faire l'objet d'une convention avec l'État au titre de la Loi Didier. En effet, cette loi n° 2014-774 du 07 juillet 2014 vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2 x 2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par dessus (passage supérieur). A l'inverse quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Pour la Commune, il s'agit du passage supérieur de Lautremen qui franchit Route Nationale n° 12, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260213-DE011CM06022026-DE

	Ouvrage
Dénomination	PS de Lautremen
Voie franchie	RN 12
Localisation	PR 84 + 140
Voie portée	Chemin de Parc Mezou
Type d'ouvrage	Pont dalle en béton précontraint
Nombre de travées	2
Longueur	48,36 m
Largeur utile	8,50 m
Date de construction	1995

Aussi, l'État propose à la Commune la passation d'une convention de gestion et d'entretien qui a pour objectif notamment de définir les obligations respectives des deux parties.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de gestion et d'entretien présenté par la Direction des Routes de l'Ouest,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies communales,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'État, représenté par le Directeur interdépartemental des routes Ouest, et plus généralement à faire le nécessaire.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260213-DE011CM06022026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise Le Foll.

Mme Arlette Le Houerff.

M. Hervé Chevalier